



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale
de la région Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes
sur le projet de révision allégée n°1
du plan local d'urbanisme de Saintes (17)**

n°MRAe 2016AALPC10

dossier PP-2016-n°497

Porteur du Plan : Commune de Saintes

Date de saisine de l'autorité environnementale : 08 juillet 2016

Date de consultation de l'agence régionale de santé : 22 juillet 2016

Préambule.

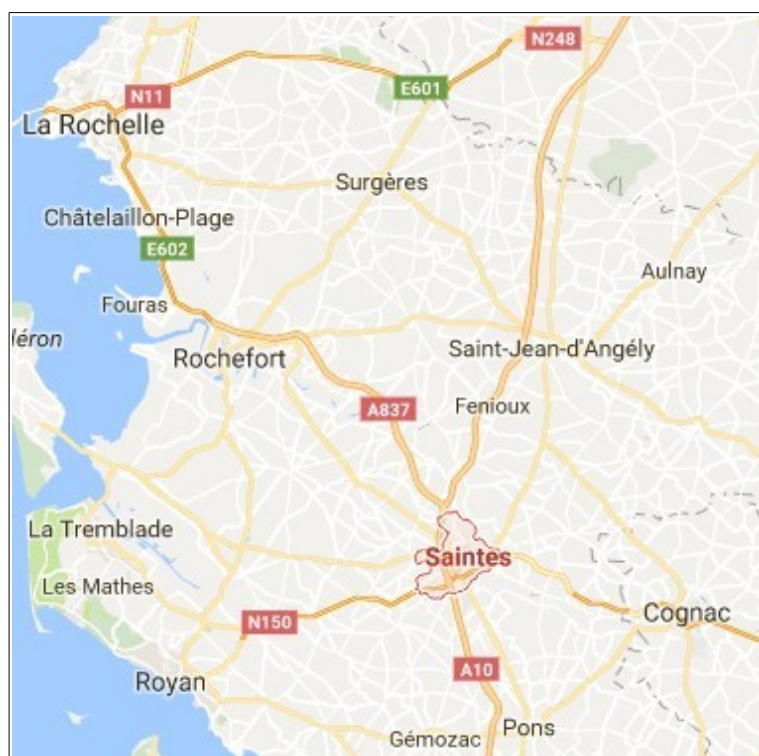
Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

Conformément au règlement intérieur du CGEDD et aux règles de délégation interne à la MRAe Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes fixées par délibération du 13 juin 2016, cet avis d'autorité environnementale a été rendu par le membre permanent ayant reçu délégation de la MRAe ALPC.

I. Contexte général

La commune de Saintes est située dans le département de la Charente-Maritime, dont elle est une des sous-préfectures.



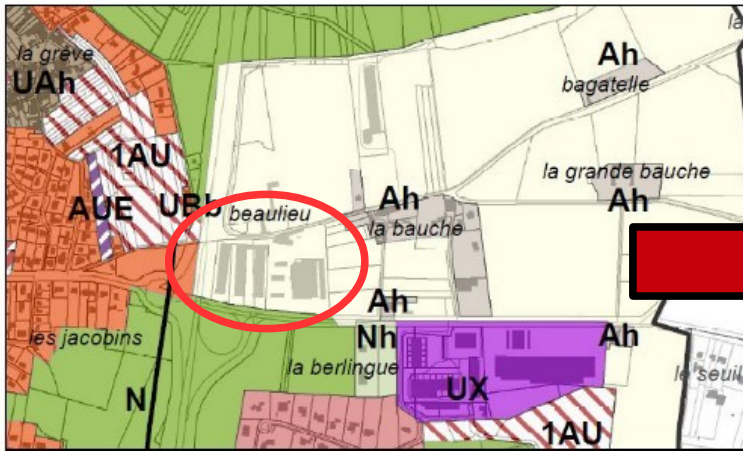
Localisation de la commune au sein du département de la Charente-Maritime (Source : Google Map)

La commune dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 20 décembre 2013 et a décidé d'engager une procédure de révision allégée dans le but de permettre la requalification de la friche agro-industrielle de Beaulieu afin d'y accueillir des activités économiques.

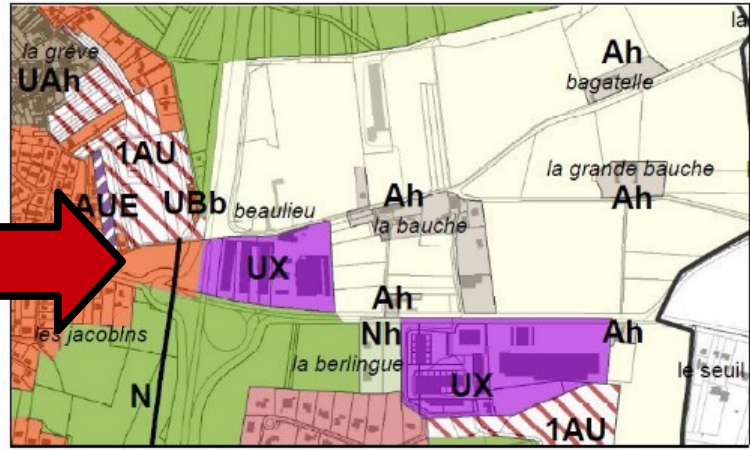
La commune comprenant sur son territoire les sites Natura 2000 « Moyenne vallée de la Charente et Seignes et Coran » et « Vallée de la Charente moyenne et Seignes », la présente procédure de révision allégée a intégré une évaluation environnementale objet du présent avis.

II. Objet de la révision allégée n°1

Le projet de révision allégée n°1 du PLU de Saintes a pour but d'intégrer 2,4 ha du secteur de Beaulieu, actuellement classé en zone agricole A, au sein de la zone UX, zone urbaine à vocation d'accueil d'activités.



Carte 2 : Zonage du PLU approuvé en 2013



Carte 3 : Zonage du PLU après la révision n°1



Carte 1 : Présentation de la zone soumise à modification

Extrats du rapport de présentation relatifs au changement de zonage envisagé ainsi qu'à l'occupation actuelle du site.

III. Qualité de l'évaluation environnementale

Le dossier présenté est complet au regard des exigences du code de l'urbanisme et proportionné aux enjeux existants sur le site. En outre, l'Autorité environnementale souligne la qualité d'ensemble du document, dont la présentation claire et illustrée en garantit la bonne accessibilité au public.

Le dossier met en avant les différents points suivants :

- le site retenu constitue une friche industrielle (bâtiments d'élevage et administratifs désaffectés) et est artificialisé à 90 %;
- le secteur est desservi par l'ensemble des réseaux et est situé au sein des périmètres relevant de l'assainissement collectif au regard du zonage d'assainissement ;
- les différents sites Natura 2000 existant sur le territoire communal sont situés à plus de 1,5 km et ne présentent pas de connexion particulière avec le secteur de Beaulieu ;
- en matière de milieux naturels, la végétation présente est de type friche et est composée pour partie d'espèces invasives (*Buddleia de David*, *Sénéçon du cap*) ; une partie du secteur comprend une végétation relevant des prairies maigres de fauches de basse altitude, habitat d'intérêt communautaire, mais aucune espèce protégée ou patrimoniale n'y a été recensée lors de l'inventaire écologique réalisé au printemps 2016 ;
- en ce qui concerne la trame verte et bleue, le site de Beaulieu est identifié au sein du schéma régional de cohérence écologique comme « zone de conflit potentiel » du fait de sa situation au croisement d'un corridor agricole et d'un corridor écologique. Le rapport de présentation fait état de dispositions réglementaires édictées pour chaque corridor mais celles-ci ne sont pas rappelées, et en dehors du classement de certaines haies en espaces boisés classés, aucune information ne permet de s'assurer de la mise en œuvre d'un projet d'impact limité sur ces deux trames. En outre, la commune pourrait intégrer une orientation d'aménagement et de programmation afin de définir des principes d'aménagement compatibles avec la préservation de ces trames. Ceci permettrait aussi d'assurer la meilleure intégration paysagère possible des aménagements futurs de cette zone, située en entrée de ville au croisement de deux voiries importantes.

IV. Synthèse des principaux points de l'avis

Le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de Saintes a pour objectif de permettre la reconquête d'un secteur de friche afin d'y permettre le développement de certaines activités économiques.

Le dossier présenté à l'Autorité environnementale est complet et permet dans l'ensemble de s'assurer d'une prise en compte satisfaisante de l'environnement. Toutefois, il devrait être complété par des informations plus précises sur les dispositions réglementaires s'appliquant au sein des corridors agricoles et écologiques identifiés, afin de s'assurer de la meilleure prise en compte possible de cette thématique par le document.

En outre, l'ajout d'une orientation d'aménagement et de programmation pourrait permettre de conforter la prise en compte de la trame verte et bleue et participer à la meilleure insertion paysagère possible de ce secteur situé en entrée de ville à la confluence de deux voiries importantes.

Le président de la MRAe
d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes



Frédéric DUPIN